

Vendredi 19 mai 2000



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

FEUILLETON
ET AVIS

N° 31

PREMIÈRE SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

AFFAIRES COURANTES

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

LECTURE ET DÉPÔT DE PÉTITIONS

PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE COMITÉS SPÉCIAUX ET PERMANENTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRES ET DÉPÔT DE RAPPORTS

AVIS DE MOTIONS

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le *premier ministre* DOER

(N° 4) — *Loi modifiant la Loi sur le financement des campagnes électorales/The Elections Finances Amendment Act*

M. le *ministre* CALDWELL

(N° 12) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act*

M. le *ministre* ASHTON

(N° 13) — *Loi modifiant la Loi sur les taxis/The Taxicab Amendment Act*

M. le *premier ministre* DOER

(N° 17) — *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act*

QUESTIONS ORALES

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

ORDRE DU JOUR

REPRISE DU DÉBAT (HUITIÈME JOUR DU DÉBAT)

Motion de M. le *ministre* SELINGER

QUE l'Assemblée approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Motion d'amendement de M. STEFANSON :

QUE la motion soit amendée par substitution, au passage qui suit « l'Assemblée », de ce qui suit :

déplore que le budget ne tienne pas compte des besoins actuels et futurs des Manitobaines et des Manitobains :

- a) en ne proposant pas une perspective globale ni un plan pour l'économie;
- b) en ne protégeant pas le climat économique propice qui a régné au cours des dix dernières années;
- c) en n'accordant pas à la population un allègement fiscal appréciable;
- d) en ne reconnaissant pas l'importance d'avoir un système fiscal concurrentiel afin que le Manitoba demeure prospère;
- e) en ne donnant aux jeunes aucune raison de demeurer au Manitoba;
- f) en n'accordant pas une aide suffisante aux universités du Manitoba;
- g) en n'établissant pas un processus de consultation publique sur la création de cinq nouveaux casinos;
- h) en n'accordant aucune aide aux agriculteurs touchés par les graves inondations dans le sud-ouest du Manitoba;
- i) en ne répondant pas aux besoins de la population rurale du Manitoba en ce qui concerne les routes et l'infrastructure routière;
- j) en ne mettant pas fin à la médecine de couloir comme il avait été promis;
- k) en ne prévoyant pas l'ouverture des 138 nouveaux lits d'hôpitaux permanents qui avait été promise;
- l) en ne répondant pas aux besoins et aux préoccupations de la ville de Winnipeg et de sa population,

et que le gouvernement ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

(M. FILMON)

DEUXIÈME LECTURE — DÉBAT

Motion de M. le *ministre* LATHLIN

(N^o 5) — *Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune/The Wildlife Amendment Act*
(reporté)(M. ENNS)

Motion de M. le *ministre* LATHLIN

(N^o 6) — *Loi sur la conservation et la protection des ressources hydriques et modifications corrélatives/The Water Resources Conservation and Protection and Consequential Amendments Act*
(M. MAGUIRE)

Motion de M. le *ministre* CHOMIAK

(N^o 7) — *Loi sur la protection des personnes recevant des soins/The Protection for Persons in Care Act*
(reporté)(M. LAURENDEAU)

Motion de M. le *ministre* MACKINTOSH

(N^o 8) — *Loi sur les conventions relatives à l'exécution des jugements et modifications corrélatives/The Enforcement of Judgments Conventions and Consequential Amendments Act*
(M. PRAZNIK)

Motion de M. le *ministre* LEMIEUX

(N^o 10) — *Loi modifiant la Loi sur les coopératives/The Cooperatives Amendment Act*
(M. PENNER [Steinbach])

Motion de M. le *ministre* ASHTON

(N^o 14) — *Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer provinciaux/The Provincial Railways Amendment Act*
(M. ROCAN)

Motion de M. le *ministre* LATHLIN

(N^o 15) — *Loi modifiant la Loi sur les droits d'utilisation de l'eau/The Water Rights Amendment Act*
(M. MAGUIRE)

Motion de M^{me} la *ministre* BARRETT

(N^o 18) — *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act*
(M. SCHULER)

Motion de M. le *ministre* LATHLIN

(N^o 21) — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement hydraulique/The Water Resources Administration Amendment Act*
(M. MAGUIRE)

Motion de M. le *ministre* MACKINTOSH

(N^o 22) — *Loi modifiant la Loi sur la pratique relative aux successions devant la Cour du Banc de la Reine/The Court of Queen's Bench Surrogate Practice Amendment Act*
(M. LAURENDEAU)

Motion de M. le *ministre* MACKINTOSH

(N° 23) — *Loi modifiant la Loi sur les jurés/The Jury Amendment Act*
(M. LAURENDEAU)

Motion de M. le *ministre* LEMIEUX

(N° 24) — *Loi modifiant la Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels et d'autres dispositions législatives/The Personal Property Security Amendment and Various Acts Amendment Act*
(M^{me} DACQUAY)

Motion de M. le *ministre* MACKINTOSH

(N° 25) — *Loi d'interprétation et modifications corrélatives/The Interpretation and Consequential Amendments Act*

(M^{me} DACQUAY)

Motion de M. le *ministre* MACKINTOSH

(N° 26) — *Loi modifiant la Loi sur la Cour du Banc de la Reine/The Court of Queen's Bench Amendment Act*

(M. ROCAN)

DEUXIÈME LECTURE

(N° 16) — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg/The City of Winnipeg Amendment Act*
(2)

(imprimé) (M^{me} la *ministre* FRIESEN)

(N° 27) — *Loi modifiant la Loi sur les services correctionnels/The Correctional Services Amendment Act*

(imprimé) (M. le *ministre* MACKINTOSH)

MOTION DU GOUVERNEMENT — DÉBAT

Proposition de M^{me} la *ministre* WOWCHUK

Attendu :

que les pluies surabondantes de l'automne 1998 et du printemps 1999 ont empêché l'ensemencement de plus d'un million d'acres de terre, principalement dans le Sud-Ouest, mais également dans d'autres régions de la province;

que le gouvernement fédéral a reconnu l'existence de cette situation revêtant le caractère d'une catastrophe et qu'il verse des indemnisations pour la moisissure et les autres dégâts matériels en vertu des *Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFC)*;

que les agriculteurs ont perdu l'apport des produits chimiques et des engrais et ont engagé des dépenses supplémentaires pour remettre leur terre en état et éliminer les mauvaises herbes tout en n'ayant aucune récolte à vendre en 1999;

que le gouvernement du Manitoba a demandé à maintes reprises une aide au gouvernement fédéral — gouvernement auquel incombe la principale responsabilité en matière d'aide financière en cas de catastrophe — pour les agriculteurs dont les terres ont été endommagées;

que le gouvernement du Manitoba a continué à appuyer l'indemnisation en vertu de l'article 25 des *AAFC* qui prévoit le versement d'indemnités en cas de perte d'engrais répandus et pour la remise en état des terres, mais que le gouvernement fédéral a refusé de se rallier à lui;

que le gouvernement du Manitoba a demandé la conclusion d'une entente Canada-Manitoba en vue du versement d'une aide semblable à celle fournie par suite de l'inondation de 1996 au Saguenay, de l'inondation de 1997 dans la vallée de la rivière Rouge et de la tempête de verglas survenue dans l'est du pays en 1998, mais que le gouvernement fédéral a rejeté sa demande;

que tous les partis ont agi de concert pour faire pression sur le gouvernement fédéral afin que les agriculteurs du Manitoba reçoivent une aide financière,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à revoir sa position quant à l'aide financière qu'il serait prêt à accorder pour l'inondation survenue en 1999 dans la province, tout particulièrement dans le Sud-Ouest, et à inclure la perte d'engrais répandus et la remise en état des terres dans les frais admissibles en vertu des *AAFC*;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à mettre en oeuvre des programmes d'aide semblables à ceux offerts par suite de catastrophes telles que l'inondation de 1996 au Saguenay, l'inondation de 1997 dans la vallée de la rivière Rouge et la tempête de verglas survenue dans l'est du Canada en 1998.

(M. HELWER — 20 min)

MOTION DU GOUVERNEMENT

M. le *premier ministre* DOER

Attendu :

que la partie de la Baie d'Hudson située au Manitoba a une forte incidence sur le bien-être social, économique et environnemental de la province;

que la partie de la Baie d'Hudson située au Manitoba est une source d'eau potable pour 100 000 Manitobains, fournit des emplois à 3 500 Manitobains dans l'industrie de la pêche — industrie qui produit annuellement des revenus de 25 millions de dollars pour le Manitoba et le Canada — maintient une industrie du tourisme en plein essor et soutient le mode de vie des communautés autochtones;

que la partie de la Baie d'Hudson située au Manitoba est essentielle au maintien de l'écosystème de notre province;

que l'État du Dakota du Nord projette la construction d'une bouche de décharge qui détournerait les eaux du lac Devils dans la rivière Cheyenne et finalement dans la rivière Rouge;

que la province du Manitoba a soulevé des objections sérieuses sur le danger que représenterait cette bouche de décharge sur la qualité de l'eau au Manitoba, notamment la haute teneur en sel, le transfert possible du biote et d'agents pathogènes du poisson dans la partie de la Baie d'Hudson située au Manitoba;

qu'il y a quelques années, soit en 1993, l'État du Dakota du Nord préconisait la construction d'un canal de prise reliant le lac Devils au bassin de la rivière Missouri et qu'en 1997 le gouverneur du Dakota du Nord réaffirmait son appui au projet de construction d'un canal de prise;

que la construction d'un canal de prise et d'une bouche de décharge au lac Devils constituerait une nouvelle variante du projet de dérivation Garrison qui aurait des effets dévastateurs sur la partie de la Baie d'Hudson située au Manitoba,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba s'oppose à la décision unilatérale de l'État du Dakota du Nord de détourner les eaux du lac Devils dans la rivière Rouge soit au moyen du projet de bouche de décharge, soit au moyen de la nouvelle variante du projet de dérivation Garrison;

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte les gouvernements des États-Unis et du Canada à faire en sorte que soit préparé un énoncé complet et détaillé des incidences environnementales du projet de bouche de décharge du lac Devils indiquant les conséquences possibles sur les eaux canadiennes;

que l'Assemblée législative du Manitoba appuie les efforts du gouvernement provincial en vue d'obtenir la diffusion publique des études effectuées jusqu'à ce jour sur les incidences possibles d'une bouche de décharge du lac Devils sur les eaux canadiennes.

MOTIONS

QUE l'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

QUE l'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les voies et moyens de mobiliser les crédits à accorder à Sa Majesté.